



COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DE LA VIENNE

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES PARCS D'OBSTACLES

(à remettre signé au responsable du parc d'obstacles du CDE avant tout enlèvement)

Le Comité Départemental de la Vienne, propriétaire des parcs d'obstacles met à disposition des organisateurs du concours de :

qui aura lieu le :

l'ensemble du parc d'obstacles neuf*
du parc d'obstacles ancien* (entièrement restauré et repeint)
pour la durée de la manifestation (maximum 3 jours).
La réservation se fera par courrier ou téléphone auprès de :

Christian DVERGER, responsable du parc ancien au **06.80.33.99.50**

Cyril, responsable du parc neuf au Centre Hippique de la Gouraudière à Vouneuil s/s Biard au **05 49 53 31 02**
qui fixeront le rendez-vous pour l'enlèvement

Le matériel sera disponible sur son lieu de stockage soit :

Pour le parc ancien : **Au Clos des Groges, 34 route de Flée à Saint Benoît - tel : 06 80 33 99 50**

Pour le parc neuf : **Centre Hippique de la Gouraudière à Vouneuil ss Biard - tel. 05.49.53.31.02**

le jeudi précédent la manifestation pour être de retour au même endroit, le mardi suivant la manifestation ou J-3 en semaine et J-2 pour le retour (une astreinte de 20 €/jour de retard sera demandée).

La mise à disposition est gratuite. Un chèque de caution de **200 Euros** (deux cents euros) devra être remis lors de l'enlèvement du matériel. Cette même caution, non productive l'intérêt, sera restituée dans un délai d'une semaine suivant le retour du parc, après contrôle de l'état du matériel qui devra être rendu **propre, complet et en bon état** ou déduite du montant des manques, casses etc... (chiffrés au dos du présent contrat) ou remplacement à l'identique.

Le matériel ne devra pas être sorti du département sans en effectuer la demande lors de la réservation préalable par écrit, ni être utilisé en dehors des concours ou stages départementaux et régionaux.

Si pendant la durée de la location, tout ou partie du matériel était dérobé sur le lieu de la manifestation, la responsabilité civile de l'emprunteur serait engagée.

En cas de contestation lors de l'application du présent contrat après signature, la juridiction compétente sera celle de Poitiers.

Fait en double exemplaire lu et approuvé à

le

p/le Président du CDE 86

**L'Organisateur ou
son représentant délégué**

C. DUVERGER ou Cyril

Nom Prénom

*rayer la mention inutile

FACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE, MANQUE etc....

| | Parc Neuf | Parc ancien |
|-----------------------|-------------|-------------|
| BARRE | 30 €/pièce | 15€/pièce |
| SOUBASSEMENT | 100 €/pièce | 50€/pièce |
| CHANDELIER | 150 €/pièce | 150€/pièce |
| FICHE | 10 €/pièce | 10€/pièce |
| TAQUET DE SECURITE | 50 €/pièce | 50€/pièce |
| FANION | 10 €/pièce | 10€/pièce |
| PLOT/NUMERO | 20 €/pièce | 20€/pièce |
| NETTOYAGE | 50 € | 50€ |
| ASTREINTE POUR RETOUR | | |
| TARDIF DU PARC | 20€/jour | 20€/jour |
| TALKIES/WALKIES | 30€/pièces | 30€/pièces |